

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Mairie de

MONCEAUX EN BESSIN

14400

Tel: 02.31.21.96.43

Date de convocation : 20/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 28 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle du Conseil de Monceaux en Bessin, sous la présidence de M. Gilles ISABELLE, Maire de Monceaux en Bessin.

Membres en exercices : 12

Présents : 08

Votants : 10

Etaient présents :

M. Michel BONNEAU, M. Bruno OLIVE, Adjoint

Mme Elise BADER, M. Wilfried GORHY, M. Xavier GUILBERT, M. Alain SOUHARD, M. Bertrand VIARD Conseillers.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent excusé :

Mme Mylène PHILIPPINE a donné pouvoir à Mme Elise BADER

Mme Evelyne LELANDOIS a donné pouvoir à M. Alain SOUHARD

Absents :

M. Gilles MALHERBE, Mme Aurélie TAILLEBOSQ,

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : M. Xavier GUILBERT

Ordre du jour :

- I^o/ **Approbation des conseils municipaux 15/11/2024 et 31/01/2025**
- II^o/ **Aides financières au projet RD6a**
- III^o/ **Attribution marché espaces verts**
- IV^o/ **Questions diverses et tour de table**

DM2025.03.28-1

Les procès-verbaux des séances du 15/11/2024, 31/01/2025 et 05/03/2025 sont adoptés à l'unanimité.

Indemnités des élus – tableau 2024

M. le Maire indique que L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose aux communes depuis 2021, la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre. Il ajoute quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ; il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Nom et Prénom de l' élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, ..)	Avantages en nature
Gilles ISABELLE	19 878.48€	0.00€	0.00€
Mylène LEBARBEY	5 277.00€	0.00€	0.00€
Michel BONNEAU	5 277.00€	0.00€	0.00€
Bruno OLIVE	5 277.00€	0.00€	0.00€

DM2025.03.28-2

Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Municipalité est passée à la M57 au 1^{er} janvier 2022. De ce fait, le Conseil Municipal n'a plus à approuver le compte de gestion du Trésorier et le Compte Administratif de la Commune mais le Compte Financier Unique (CFU).

Il présente le CFU 2024 qui peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	215 049.39 €
Recettes	300 603.99 €
Résultat de l'exercice	+ 85 554.60€
Reports de l'exercice précédent	+ 258 379.86€

Excédent de clôture de fonctionnement : 343 934.46€

INVESTISSEMENT :

Dépenses	25 267.47€
Recettes	29 711.63€
Résultat de l'exercice	4 444.16€
Report de l'exercice précédent	+ 35 228.05€

Excédent de clôture d'investissement : 39 672.21€

Résultat de clôture 2024 : 383 606.67€

Le Maire s'étant retiré, Conseil Municipal, approuve le Compte Financier Unique présenté et le vote à l'unanimité sous la présidence de Mme Mylène PHILIPPINE.

DM2024.03.28-3

Affectation de résultats

Vu l'excédent de clôture de fonctionnement de 343 934.46€
Vu l'excédent de clôture d'investissement de 39 672.21€
Considérant qu'il n'y a pas de dépenses inscrites en reste à réaliser,
Considérant qu'il n'y a pas de recettes inscrites en reste à réaliser,
Il en résulte qu'il n'y a pas besoin de financement.

Le Conseil Municipal décide l'affectation suivante :

Au 002 : 343 934.46€

Au 001 : 39 672.21€

DM2024.03.28-4

Vote des Taux

M. le Maire propose de reconduire les taux des taxes communales.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité et vote les taux suivants :

Taxe foncière :	44.15% (22.10% collecté pour le département)
Taxe foncière non bâtie :	33.19%
Taxe d'habitation	12.13%

DM2024.03.28-5

I°/ 1 Subventions communales

M. le Maire propose au Conseil Municipal que les subventions aux associations communales soient attribuées selon les modalités ad hoc préconisées : demande avec cerfa, intérêt général de l'association, déclaration préalable en sous préfecture,

Pour mémoire, le montant des subventions allouées s'estime à 2 000.00€, se décomposant ainsi et selon les besoins demandés :

- *Ainés de Monceaux-en-Bessin* 250 €
- *Monticellus Monceaux* 250€
- *Comité des fêtes* 250€
- *Monceaux Freestyle* 250€
- *ADMR* 400€
- *Aide formation (BAFA) : 100 € par demande*

D'autre part, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune participe aux voyages scolaires à hauteur de 20% restant à charge, avec un plafond de 100€ et sur un séjour de 4 nuits minimum.

De même, il propose à la Municipalité de participer aux frais de formation BAFA à hauteur de 100.00€ contre 50.00€ auparavant.

Ces participations doivent faire l'objet d'une demande des Moncéens accompagnés des justificatifs et du RIB de l'école/organisme de formation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DM2024.03.28-6

Vote du Budget 2025

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux à réaliser en 2025. Il présente le projet de budget 2025 dont la section d'investissement et fonctionnement s'équilibrent à 632 411.05€ Il précise que la section Investissement est fortement impactée par les travaux d'aménagement du RD6, estimés à 449 849,95 € HT. Ils reposent sur l'octroi de recettes prévisionnelles d'Aides publiques estimées comme suit :

Etat - DETR 30% soit 134 954,95€ HT

Conseil régional 1,98% soit 8900€

Conseil départemental APCR 40% 179 938,00€

Amendes de Police 30 000€

Soit un total de 353 792,95€HT

Le reste à charge autofinancement se monte à 96 057,00€ (21,35%)

Le maire rappelle que les dossiers sont déposés et qu'un récépissé de demande de subventions est remis. Celui-ci ne certifie pas l'attribution de la subvention mais simplement de la réception du dossier.

Il remercie la commission finances pour le travail réalisé à l'élaboration de ce budget 2025

Section fonctionnement :

Chapitres	Libellés	Propositions 2025
011	Charges à caractère général	279 725.53€
012	Charge de personnel	68 700.00€
014	Atténuation de produits	29 500.00€
65	Autres charges de gestion courante	69 738.00€
67	Charges spécifiques	
023	Virement a la section d'investissement	184 747.52€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	Total des dépenses	632 411.050€
70	Produits des services et du domaine	600.00€
731	Fiscalité locale	185 091.00€
74	Dotations et participations	96 585.59€
75	Autres produits de gestion courante	6 200.00€
013	Atténuation de charges	
77	Produits exceptionnels	
002	Excédent reporté	343 934.46€
	Total des recettes	632 411.05€

Section investissement :

Chapitres	Libellés	Propositions 2025
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	601 247.68
	Total des dépenses	601 247.68
10	Apports, dotation et réserves	22 711.00€
13	Subventions	353 792.95€
20	Immobilisations incorporelles	324.00€
021	Virement de la section de fonctionnement	184 747.52€
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	
001	Excédent antérieur reporté	39 672.21€
	Total des recettes	601 247.68€

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et

comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

M. le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- lui donner tous pouvoirs à ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- approuve le budget 2025 à l'unanimité.

DM2025.03.28-7

Travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD6a

Monsieur le Maire présente le devis quantitatif estimatif concernant le projet réaménagement du "Coeur de Bourg" et sécurisation de la RD6 et de ses abords

Le montant total des travaux s'élève à 449 849.95 € HT soit 587 819.94 € TTC. Il précise qu'il souhaite souscrire un contrat APCR+ de 3 ans pour la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite la conclusion d'un contrat APCR+ de 3 ans auprès du Conseil départemental, portant sur la période 2025-2026-2027 et l'attribution à ce titre d'une aide financière pour le projet ci-dessus.
- autorise le Maire à signer le contrat APCR+ ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DM2025.03.28-8

Bail locatif communal

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la maison située dans la cour de la mairie est louée sous bail d'habitation. Il informe les élus que celui-ci a pris fin le 31/03/2024 après avoir été reconduit tacitement du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2024.

Il demande au Conseil l'autorisation de reconduire ce bail auprès de l'étude notariale Bloche Darras Pottier de Bayeux.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu, accepte et mandate le Maire pour effectuer les démarches. Il l'autorise à signer tout document afférent.

Questions diverses et tours de table

Commission animation : le Conseil Municipal décide de retenir le 23 mai 2025 pour la fête des voisins et le 07 décembre 2025 pour la journée des aînés. Il précise qu'il ne retient pas Pâques pour manque de participants et qu'il réfléchit sur la manière d'illuminer la commune pour les fêtes de fin d'année.

Aire de jeux : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été informé par un administré de la détérioration du tobogan situé sur l'aire de jeux, rue de l'église. Il ajoute qu'il a sollicité un devis pour sa réparation.

Salle communale : M. le Maire indique qu'il a sollicité un devis pour la réparation du auvent (extrémités des pannes)

Contrat espaces verts : M. le Maire donne au Conseil Municipal des précisions concernant les travaux contractuels d'entretien des espaces verts (fréquence, nature et zones de travaux)

Informations sur les travaux en cours : M. le Maire indique que la réfection du réseau d'eau potable du RD6a s'achève, il reste les branchements à reprendre

Location salle des fêtes : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de location de la salle des fêtes par un mineur. Il précise qu'il demande que la responsabilité civile ainsi que le cautionnement seront assurés par un Moncéen.

Observations et réclamations : néant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

La séance est close à 22h15

Le Maire,
Gilles ISABELLE



